

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire

Présents : Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Léonie VILLEMEN, Enzo BAUDARD-CONTESSE et Patrick GASPARINI

Pouvoirs : Michel FRANCO à Bruno CAIETTI, Pauline GHENO à Roland BRUNO et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Sandra MANZONI

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services,

PRESSE : Var matin

PUBLIC : 1 personne

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2022

URBANISME

1. Ajustement du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme – Promotion du principe de conception universelle dans le cadre de la conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

CONCESSIONS PLAGE DE PAMPELONNE

2. Lot n°28 de la plage de Pampelonne : modification de la répartition du capital social de la société « *l'esquinade* »
3. Création d'une zone de stationnement dans le secteur de Patch sur la parcelle AH 428 – Dépôt d'une demande de permis d'aménager.

FINANCES / SUBVENTIONS

4. Durée d'amortissements du compte 2158 du budget annexe parkings.
5. Dotation du prix littéraire « Pampelonne-Ramatuelle ».
6. Prêt à usage des parcelles BC 11 et AK 7 consenti gratuitement.

7. Budget commune : vote des frais de stationnement de voirie à l'Escalet.
8. Budget annexe Parking : vote des tarifs en arrière plage de Pampelonne.
9. Subvention exceptionnelle au Foyer Rural pour l'atelier de Patchwork de Ramatuelle.
10. Cercle du Littoral : avance sur subvention 2022.
11. Action Ukraine.
12. Occupation temporaire d'une place de stationnement sur le terrain du centre technique municipal de bonne terrasse par le petit train touristique.

MARCHES / ACHATS

13. Marché de travaux pour l'automatisation des aires publiques de stationnement de la plage de Pampelonne.
14. Marché de travaux d'installation et de maintenance du réseau d'éclairage public et décors lumineux de Noël 2022-2026.

RESSOURCES HUMAINES

15. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections 2022.

ENFANCE / JEUNESSE

16. Service enfance-jeunesse : équité dans les tarifications Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
17. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : fixation du tarif du séjour été et du barème des participations familiales.
18. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 05. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Léonie VILLEMEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022.

Le procès-verbal de la séance du 2 février est adopté à la majorité - 2 abstentions Patrick GASPARIINI et Bruno GOETHALS

I - AJUSTEMENT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PROMOTION DU PRINCIPE DE CONCEPTION UNIVERSELLE POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE VIS-À-VIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU EN PERTE D'AUTONOMIE.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme.

L'association « *Vivre dans la presqu'île de St-Tropez* » a alors saisi le tribunal administratif de Toulon aux fins d'annulation de la délibération d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme. Sa demande a été rejetée par ledit tribunal le 23 juin 2020.

L'association a interjeté appel de ce jugement. C'est dans ces circonstances que par un arrêt en date du 10 novembre 2021, la cour administrative d'appel de Marseille, tout en rejetant l'ensemble des autres motifs invoqués par la requérante, a pointé une insuffisance du rapport de présentation, pièce constitutive du plan local d'urbanisme.

En effet, le rapport de présentation approuvé le 21 décembre 2018 ne précise pas les indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité du plan local d'urbanisme révisé au regard du nouvel objectif rendu désormais obligatoire par le dispositif de la loi du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* ; ce dispositif impose aux communes d'assurer la « *promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales* ». Etant inséré à l'article L.101-2-8° du code de l'urbanisme, il est permis de considérer que cette promotion s'effectue notamment dans les documents d'urbanisme.

La cour administrative d'appel a jugé que « *l'insuffisance du rapport de présentation est susceptible d'être régularisé par une nouvelle délibération complétant ce document* ».

Elle a de ce fait sursis à statuer à la demande d'annulation de la décision d'approbation du plan local d'urbanisme et a enjoint à la commune, dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêt, de délibérer de nouveau pour confirmer l'approbation du plan local d'urbanisme.

Le rapport de présentation du plan local d'urbanisme a donc été complété pour préciser ces indicateurs permettant d'évaluer le document d'urbanisme au regard de ce nouvel objectif. Les projets de compléments à apporter au rapport de présentation figurent sur un document qui demeurera annexé à la présente délibération.

Hormis les compléments apportés au rapport de présentation par la présente délibération, le contenu de la délibération révisant le plan local d'urbanisme en date du 21 décembre 2018 est maintenu en ce qui concerne toute la procédure, le contenu du dossier de plan local d'urbanisme révisé, la prise en compte des avis des personnes publiques associées, de la population et du commissaire enquêteur, et les modifications effectuées postérieurement à l'enquête ne remettant pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

Dans ces circonstances, au regard de la complétude du rapport de présentation,

Vu

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.600-9,
- La délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2018 approuvant la révision du plan local d'urbanisme,
- Le jugement n°190649 du tribunal administratif de Toulon en date du 23 juin 2020 rejetant la demande d'annulation de la délibération précitée,
- L'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille n°20MA03077 du 10 novembre 2021 ayant sursis à statuer sur la demande d'annulation de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme révisé,
- Le document intitulé « *Ajustement du rapport de présentation* »,

Il propose au conseil municipal de se conformer à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille n°20MA03077 du 10 novembre 2021 ayant sursis à statuer sur la demande d'annulation de la délibération qui a une première fois approuvé la révision du plan local d'urbanisme, et de :

- Compléter le rapport de présentation du plan local d'urbanisme par les mentions indiquées dans le document qui demeurera annexé à la délibération ;

- Acter de la complétude du rapport de présentation suite à l'ajout d'éléments relatifs à la prise en compte d'indicateurs permettant d'évaluer le plan local d'urbanisme au regard de l'objectif relatif à la « *promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales* », conformément à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme ;
- Confirmer l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme en date du 21 décembre 2018, complétée par la prise en compte de l'objectif susvisé et annexée à la présente ;
- Constater que le délai de six mois à compter du 10 novembre 2021 imparti à la commune pour régulariser la procédure est respecté ;
- Charger le maire d'adresser la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ; de lui assurer la publicité réglementaire par voie d'affichage en mairie durant un mois et de mention dans un journal diffusé dans le département ; de tenir le plan local d'urbanisme ainsi complété à la disposition du public.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 ABSTENTION (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- De se conformer à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille n°20MA03077 du 10 novembre 2021 ayant sursis à statuer sur la demande d'annulation de la délibération qui a une première fois approuvé la révision du plan local d'urbanisme, et de :
 - Compléter le rapport de présentation du plan local d'urbanisme par les mentions indiquées dans le document qui demeurera annexé à la délibération ;
 - Acter de la complétude du rapport de présentation suite à l'ajout d'éléments relatifs à la prise en compte d'indicateurs permettant d'évaluer le plan local d'urbanisme au regard de l'objectif relatif à la « *promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales* », conformément à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme ;
 - Confirmer l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme en date du 21 décembre 2018, complétée par la prise en compte de l'objectif susvisé et annexée à la présente ;
 - Constater que le délai de six mois à compter du 10 novembre 2021 imparti à la commune pour régulariser la procédure est respecté ;
 - Charger le maire d'adresser la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ; de lui assurer la publicité réglementaire par voie d'affichage en mairie durant un mois et de mention dans un journal diffusé dans le département ; de tenir le plan local d'urbanisme ainsi complété à la disposition du public.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle et ne participe pas aux points 2 et 3.

II - LOT N°28 DE LA PLAGE DE PAMPELONNE : MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE « L'ESQUINADE »

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par lettre datée du 18 février 2022, M. Manuel Urbini, représentant légal de la société « *L'Esquinade* », attributaire du lot n°28 de la plage de Pampelonne, a informé la commune de son intention d'acquérir auprès de Mme Edna Urbini les 50 % de parts qu'elle détient dans la société, lui-même en détenant déjà 50 %.

Cette modification dans l'actionnariat par rapport à la situation existante lors de la signature du sous-traité d'exploitation ayant pour effet une modification du contrôle de la personne morale au sens de l'article L.233 3 du code de commerce, l'acceptation préalable de la commune est requise afin qu'un nouveau sous-traité puisse être établi.

Mme Edna Urbini a atteint un âge auquel elle peut légitimement aspirer au repos. M. Manuel Urbini, son fils, a été le co-auteur du dossier de candidature à l'attribution du lot de plage dont il assure l'exploitation depuis l'origine en 2019, pour la plus grande satisfaction des usagers, sans aucune nuisance et ceci tout au long de l'année dans le respect de ses engagements. Il n'existe donc pas de motif pour s'opposer à ce qu'il devienne l'associé unique de la société « *L'Esquinade* ».

Dans ces conditions, il propose au conseil municipal :

- D'accepter la modification dans l'actionnariat de la société « *L'Esquinade* » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 710 859 00017 ;
- De charger le maire d'établir le nouveau contrat et de le signer après approbation par le préfet.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la modification dans l'actionnariat de la société « *L'Esquinade* » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 840 710 859 00017 ;
- De charger le maire d'établir le nouveau contrat et de le signer après approbation par le préfet.

III - CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR DE PATCH SUR LA PARCELLE AH 428 – DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que les travaux en cours de réalisation du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne échelonnés sur cinq ans et qui devraient se terminer en 2023 ont eu pour effet d'améliorer l'intégration du parc de stationnement du secteur Patch à son environnement, mais aussi d'en diminuer sensiblement la capacité.

Or, le secteur Patch était déjà auparavant un secteur particulièrement tendu en termes de capacité d'accueil des véhicules des nombreux usagers qui fréquentent cette partie centrale de la plage.

La situation résultant de la diminution de la capacité d'accueil du parc de stationnement est susceptible de générer tout à la fois une difficulté pour l'accès du public au domaine public maritime, un risque pour la sécurité de la circulation et pour l'ordre public en raison de l'échauffement des esprits à certaines heures en été, et un problème pour les établissements du secteur dont la clientèle ne pourrait plus entrer dans le parc de stationnement municipal qui les dessert, une fois celui-ci saturé.

Toutefois, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne prévoit que la réduction de l'impact paysager des aires de stationnement impose de les « *requalifier* », mais aussi de les « *redimensionner* » et de les « *relocaliser* ».

La relocalisation d'une partie de la capacité perdue sur le parc de stationnement du secteur Patch peut s'effectuer sur un terrain appartenant à la commune, adjacent au parc de stationnement existant mais plus en retrait du rivage. Le terrain, enregistré au cadastre sous la référence AH 428 pour une superficie de 3325 mètres carrés, est situé en zone N du plan local d'urbanisme. Aux termes du règlement du plan local d'urbanisme, peuvent y être autorisés « *les installations, ouvrages et équipements d'infrastructures publics ou d'intérêt collectif tels que réseaux, voiries, parkings* ».

L'aménagement doit faire l'objet du dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune une demande de permis d'aménager pour la création d'une aire de stationnement intégrée à l'environnement sur la parcelle AH428.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI) :

- D'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune une demande de permis d'aménager pour la création d'une aire de stationnement intégrée à l'environnement sur la parcelle AH428.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT revient dans la salle.

IV - DUREE D'AMORTISSEMENTS DU COMPTE 2158 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2022, et plus précisément l'annexe concernant les modifications apportées aux différents plans de comptes M4, qui voit la création du compte

- 2158 « Autres installations, matériels et outillage techniques », au chapitre 21 Immobilisations corporelles

Considérant que les services publics industriels et commerciaux doivent procéder à l'amortissement de tous les biens inscrits à leur actif, sans faire référence à un seuil de population, à l'exception de ceux que leur nature exclut du champ d'amortissement, essentiellement les terrains ;

Les amortissements relevant de ce budget sont linéaires, le premier amortissement démarre au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation, la dernière annuité court jusqu'au 31 décembre.

Il propose à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement du compte 2158 à 10 ans.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De fixer la durée d'amortissement du compte 2158 à 10 ans.

Danielle MITELMANN quitte la salle et ne participe pas à la préparation du point 5.

V - DOTATION DU PRIX LITTÉRAIRE « PAMPELONNE RAMATUELLE »

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la création d'un prix littéraire intitulé « Pampelonne-Ramatuelle » à l'initiative de Madame Virginie Martin, résidente sur la commune et porté par Alexis Tregarot dirigeant la « Société 30 septembre » spécialisée dans la production et la création d'évènements culturels.

La commune de Ramatuelle et son emblématique plage de Pampelonne véhiculent tout un art de vivre dans un village provençal connu, notamment, pour ses paysages et son activité culturelle. C'est dans ce cadre exceptionnel, ouvert aux arts de tous horizons que les organisateurs ont proposé d'élargir le panel culturel à la littérature et consacrer ainsi la lecture, activité favorite des visiteurs et Ramatuellois.

Le prix littéraire est soutenu par le Domaine en biodynamie Fondugues- Pradugues qui accueillera les deux journées dédiées aux rencontres des finalistes avec le public et la soirée d'annonce du lauréat. Ce partenariat permet d'associer les plaisirs esthètes du vin et le plaisir esthétique de la littérature.

Le « Prix Pampelonne-Ramatuelle » récompense une biographie, une autobiographie ou le récit d'un grand destin. Les maisons d'édition ont répondu avec enthousiasme et neuf ouvrages sont sélectionnés. Le sujet de l'ouvrage, contemporain ou historique, est une personnalité du monde de la culture, des arts et du spectacle, du monde politique, sportif, de l'entreprise ou de la société civile. L'ouvrage est grand public et intergénérationnel.

Le Jury du prix « Pampelonne Ramatuelle » est composé de 9 membres issus d'horizons différents dans une volonté d'ouverture populaire et de toucher tous les publics :

Président :

- David Foenkinos, romancier, dramaturge, scénariste et réalisateur.

Jurés :

- Anne Elisabeth Lemoine : Présentatrice « C à vous » sur France 5
- Diane Leyre : Miss France 2022
- Nicolas Briançon acteur et metteur en scène
- Rachel Khan: écrivaine, scénariste et actrice
- Stéphane De Groodt comédien, auteur et humoriste
- François Rey : représentant le partenaire Fondugues-Pradugues
- Danielle Mitelmann : Adjointe au Maire de Ramatuelle
- Lou Leclair : Habitante de Ramatuelle

Enfin, Monsieur Blaise Renaud de la Librairie de Cogolin est associé à cet évènement.

La première édition de ce nouvel évènement culturel installé au cœur d'un vignoble et programmé en entrée de saison sur le week-end du 10 au 12 juin 2022 Le choix du mois de juin est stratégique et permet de promouvoir les auteurs et les ouvrages en lice et ainsi susciter l'intérêt du grand public pour la littérature à l'approche des vacances d'été. La qualité du jury témoigne du sérieux de cette organisation et participera à son rayonnement.

Programme :

Vendredi 10 juin 2022 :

- Rencontre des élèves du lycée du Golfe avec David Foenkinos, Prix Goncourt des Lycéens en 2014 avec « Charlotte » aux Editions Gallimard.

Samedi 11 juin 2022 :

- Séance de lectures et dédicaces ouverte au public sans conditions, organisée dans la pinède de Fondugues-Pradugues. En présences des 4 auteurs finalistes et des membres du jury, avec la complicité de Blaise Renaud, libraire de Cogolin.
- Dîner de remise du Prix : Annonce du lauréat par le Président du Jury en présence des membres du Jury, des 4 finalistes des partenaires du prix et des médias.

Dimanche 12 juin 2022 :

- Conférence œnologique sur les vins de Provence en biodynamie, ouverte au public, organisée dans le chai et les vignes de Fondugues-Pradugues, animée par Alicia Dorée, rédactrice en chef de la rubrique « Vins » au Figaro, et Stéphane de Groot, membre de jury et grand amateur de vins nature. Verre de l'amitié offert au public pour clôturer la conférence

Le prix : Le lauréat reçoit la somme de 5 000 euros, une dotation des meilleurs millésimes du Domaine Fondugues-Pradugues et le trophée du prix : une sculpture de l'artiste Nicolas Lefebvre spécialement créée pour l'événement (artiste représenté sur la presqu'île par la Galerie Raton).

La commune de Ramatuelle, pôle mondial du tourisme, attire et accueille chaque année un tourisme de qualité à la recherche d'une offre de haut niveau tant environnementale que culturelle, à laquelle répondent les festivals de musique Classique, de Théâtre-Variété et de Jazz de renommée internationale. Consciente de sa renommée, elle favorise à travers ses choix une intention culturelle d'ouverture et apporte tout son soutien à la création. Enfin, la politique culturelle de la commune vise, à travers sa programmation, à offrir au plus grand nombre l'accès aux arts de tous horizons.

Au regard de la qualité du projet présenté et de son objet axé sur la littérature intergénérationnelle dans une démarche d'ouverture tout public, la commune de Ramatuelle souhaite soutenir le prix littéraire « Pampelonne-Ramatuelle » et devenir un partenaire à travers la prise en charge de sa dotation à hauteur de 5000 euros.

Il propose au conseil municipal de soutenir ce prix littéraire « Pampelonne-Ramatuelle » et d'accepter d'être partenaire en versant une dotation de 5000 euros.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De soutenir ce prix littéraire « Pampelonne-Ramatuelle » et d'accepter d'être partenaire en versant une dotation de 5000 euros.

Danielle MITELMANN revient dans la salle.

VI- PRET A USAGE DES PARCELLES BC 111 et AK 7 CONSENTI GRATUITEMENT.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la parcelle BC 111 (7 303 m2) et une partie de la parcelle AK 7 (15 387 m2), figurée dans le plan ci-joint, sont mises à disposition gratuitement.

Suite à la délibération du 31 mars 2021 portant sur le prêt à usage de ces parcelles, il est nécessaire de délibérer de nouveau compte tenu de l'évolution du projet maraichage municipal.

Il propose au conseil municipal de mettre à disposition ces parcelles sous forme d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil et d'autoriser le Maire à signer le prêt à usage.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet de conventions de prêt à usage gratuits qui resteront annexées à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De mettre à disposition ces parcelles sous forme d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil,
- D'autoriser le Maire à signer le prêt à usage.

Patrick GASPARINI quitte la salle et ne participe pas aux points 7 et 8.

VII - BUDGET COMMUNE : VOTE DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATAGE ET DES FORFAITS POST STATIONNEMENT AU QUARTIER DE L'ESCALET.

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que le quartier de l'Escalet subit depuis un certain nombre d'années déjà une pression touristique croissante qui s'est sensiblement aggravée depuis la crise du COVID. Il en résulte une fréquentation de cette partie du littoral qui, désormais, dépasse sa capacité d'accueil, tant en nombre d'automobiles sur la voirie communale, qu'en nombre de promeneurs sur le sentier du littoral entre la pointe Canadel et le cap Taillat.

D'une part, la commodité de la circulation sur le chemin communal n°26 dit « *boulevard de La Praya* » est compromise par un engorgement des automobiles dès le milieu de la matinée en haute saison, ce qui représente un risque pour la sécurité et l'ordre publics, la desserte des propriétés riveraines ou du littoral pouvant devenir parfois problématique.

D'autre part, l'espace naturel remarquable du littoral connaît une fréquentation excessive, avec pour le public les désagréments de la surpopulation, sur la plage dont la surface se réduit d'année en année, sur le sentier du littoral où l'on constate des files d'attente, et pour la faune et la flore un stress croissant.

Alors que partout ailleurs dans la Presqu'île le stationnement sur le littoral est payant, il s'avère que la gratuité agit comme un facteur d'aggravation de la fréquentation du quartier de l'Escalet, notamment par les automobiles, mode de déplacement encore très prédominant.

Pour réguler la fréquentation du quartier dans ces circonstances, il apparaît désormais nécessaire d'instaurer un stationnement payant sur le boulevard de La Praya, et sur le terrain mis à la disposition de la commune par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de l'Escalet.

La tarification doit tout à la fois soulager la pression des automobiles sur les espaces publics, encourager la pratique de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, déplacer la fréquentation des espaces naturels vers les périodes de l'année les moins chargées pour un « *tourisme doux* », et ménager des possibilités d'accéder au site à moindre coût dans un souci de justice sociale.

La nouvelle tarification pourra s'accompagner d'un effet secondaire en termes de recettes, les visiteurs contribuant par le règlement de leurs redevances à financer la mise en place par la commune d'un service de navette, l'équipement en poste de secours et en sanitaires gratuits, ainsi que la restauration et l'entretien de l'espace naturel environnant.

Le dispositif technique adapté au paiement du stationnement est l'horodateur.

Cette démarche sera accompagnée de la mise en place de différentes possibilités d'accéder au site en usant de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et en bénéficiant de la gratuité ou de tarifs modérés :

- Une tarification modulée selon les saisons et selon les heures, pour encourager un tourisme doux en-dehors des situations de forte affluence ;
- Une première demi-heure gratuite pour encourager la pratique du dépose-minute ;
- La gratuité pour les usagers en deux roues motorisés ou non motorisés ;
- L'équipement du boulevard en emplacements sécurisés et gratuits pour vélos ;
- La gratuité pour les personnes titulaires d'une « *carte mobilité inclusion stationnement* » ou de la « *carte européenne de stationnement* », celles-ci devant toutefois se faire préalablement enregistrer en mairie étant donné les contraintes techniques de l'horodatage automatique ;
- Un demi-tarif pour les résidents principaux, qui tout au long de la saison balnéaire sont amenés à fréquenter le littoral, ceux-ci devant toutefois se faire préalablement enregistrer en mairie étant donné les contraintes techniques de l'horodatage automatique ;
- La mise en place d'une navette municipale gratuite qui reliera les parcs de stationnement gratuits du village et le quartier de l'Escalet.

Au vu de ce qui précède, il propose au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs 2022 du stationnement et des forfaits post stationnement au quartier de l'Escalet sur le boulevard de La Praya et sur le terrain mis à la disposition de la commune par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de l'Escalet : (*page suivante*)

HORAIRES	PROPOSITIONS				VOTE 2022			
	Basse saison Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août	Basse saison Mai / Octobre	Moyenne saison Juin / Septembre	Haute saison Juillet / Août		
AUTOMOBILES								
8h30 / 9h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
9h00 / 9h30	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €		
9h30 / 10h00	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €		
10h00 / 10h30	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €		
10h30 / 11h00	Gratuit	0,25 €	0,25 €	Gratuit	0,25 €	0,25 €		
11h00 / 11h30	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €		
11h30 / 12h00	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €		
12h00 / 12h30	0,50 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €		
12h30 / 13h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €		
13h00 / 13h30	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €		
13h30 / 14h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €		
14h00 / 14h30	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €		
14h30 / 15h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €		
15h00 / 15h30	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €		
15h30 / 16h00	0,50 €	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €		
16h00 / 16h30	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €		
16h30 / 17h00	0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,25 €	0,50 €	0,50 €		
17h00 / 17h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
17h30 / 18h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Forfait post stationnement basse saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 5 € Forfait post stationnement moyenne saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 11 € Forfait post stationnement haute saison - cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé : 14,50 €								
Tous usagers	Première demi-heure gratuite			Première demi-heure gratuite				
Parkings municipaux : tarif en mode dégradé				5 €				
Usagers justifiant d'une résidence principale à Ramatuelle sous réserve d'une inscription préalable	Réduction de 50 % quelle que soit la durée			Réduction de 50 % quelle que soit la durée				
Personnes titulaires d'une "Carte mobilité inclusion-stationnement" ou de la "Carte européenne de stationnement" sous réserve d'une inscription préalable	Gratuit sous condition			Gratuit sous condition				
DEUX ROUES MOTORISES	Gratuit			Gratuit				
VELOS/VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	Gratuit			Gratuit				

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De fixer comme ci-dessus les tarifs 2022 du stationnement et des forfaits post stationnement au quartier de l'Escalet sur le boulevard de La Praya et sur le terrain mis à la disposition de la commune par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de l'Escalet.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT quitte la salle et ne participe pas au point 8.

VIII - BUDGET ANNEXE PARKINGS : VOTE DES TARIFS DE STATIONNEMENT AU QUARTIER DE PAMPELONNE.

Patrick RINAUDO rapporteur, expose à l'assemblée que la plage de Pampelonne et ses abords immédiats subissent depuis des décennies une pression croissante des voitures individuelles. Il en a résulté un certain nombre d'impacts négatifs sur le paysage et sur la biodiversité. Pour une réduction de l'impact paysager des aires de stationnement, le Schéma prescrit notamment de les redimensionner, relocaliser et requalifier. C'est l'objet des travaux en cours.

Le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne prescrit également de favoriser la transition vers des solutions alternatives au stationnement des véhicules directement sur le site (navettes, transport en commun, dépose – minute).

Pour encourager un changement dans les usages, alors que le déplacement en voiture individuelle est encore très prédominant, il apparaît désormais nécessaire d'instaurer une nouvelle tarification du stationnement sur l'ensemble des parcs de stationnement publics qui desservent la plage de Pampelonne.

La nouvelle tarification doit tout à la fois favoriser une décroissance de la pression des automobiles sur ces espaces publics proches du rivage, encourager la pratique de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, et déplacer la fréquentation vers les horaires les moins chargés, en début ou en fin de journée : soutenir, par là même, l'émergence d'un « *tourisme doux* », valorisant mieux les bienfaits pour la santé de cet espace naturel remarquable du littoral, lieu de nature, de calme et de détente. La nouvelle tarification devra aussi ménager des possibilités d'accéder au site à moindre coût dans un souci de justice sociale.

Cette nouvelle tarification s'accompagnera d'un effet secondaire en termes de recettes. Les visiteurs pourront en effet contribuer durablement, à travers leurs redevances, au financement de la gestion environnementale du site.

L'automatisation généralisée des paiements apparaît la seule solution technique permettant d'assurer une modulation efficace des tarifs afin d'atteindre progressivement les objectifs visés.

Cette démarche de tourisme responsable intégrera la mise en place de différentes possibilités d'accéder au site en usant de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle tout en bénéficiant de la gratuité ou de tarifs modérés :

- Une tarification modulée selon les saisons et selon les heures, pour encourager un tourisme doux en-dehors des situations de forte affluence ;
- Une première demi-heure gratuite pour encourager la pratique du dépose-minute ;
- La gratuité pour les usagers en deux roues motorisés ou non motorisés ;
- L'équipement des zones piétonnes en emplacements sécurisés et gratuits pour vélos ;

- La gratuité pour les personnes titulaires d'une « *carte mobilité inclusion stationnement* » ou de la « *carte européenne de stationnement* », celles-ci devant toutefois se faire préalablement enregistrer en mairie étant donné les contraintes techniques de l'automatisation des paiements ;
- Un demi-tarif pour les résidents principaux, qui tout au long de la saison balnéaire sont amenés à fréquenter le littoral, ceux-ci devant toutefois se faire préalablement enregistrer en mairie étant donné les contraintes techniques de l'automatisation des paiements ;
- La mise en place d'une navette municipale gratuite qui reliera les parcs de stationnement gratuits du village et le quartier de Pampelonne, dans un premier temps le secteur de Bonne-terrasse – Gros - Vallat.

Au vu de ce qui précède, il propose au conseil municipal de fixer comme suit les tarifs 2022 du stationnement au quartier de Pampelonne : (*page suivante*)

HORAIRES	PROPOSITION 2022				VOTE 2022							
	Basse saison Mai / Octobre		Moyenne saison Juin et Septembre		Haute saison Juillet et Aout		Basse saison Mai / Octobre		Moyenne saison Juin / Septembre		Haute saison Juillet / Aout	
	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)	HT	TTC à titre indicatif (TVA 20%)
AUTOMOBILES												
8h30 / 9h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h00 / 9h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
9h30 / 10h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
10h00 / 10h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
10h30 / 11h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
11h00 / 11h30	0,21 €	0,25 €	0,42 €	0,50 €	0,42 €	0,50 €	0,42 €	0,50 €	0,21 €	0,25 €	0,42 €	0,50 €
11h30 / 12h00	0,21 €	0,25 €	0,42 €	0,50 €	0,42 €	0,50 €	0,42 €	0,50 €	0,21 €	0,25 €	0,42 €	0,50 €
12h00 / 12h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €
12h30 / 13h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,25 €
13h00 / 13h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,25 €
13h30 / 14h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,25 €
14h00 / 14h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,25 €
14h30 / 15h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,25 €
15h00 / 15h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,25 €
15h30 / 16h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,25 €
16h00 / 16h30	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €
16h30 / 17h00	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00 €	0,42 €	0,50 €	0,83 €	1,00 €
17h00 / 17h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
17h30 / 18h00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ticket perdu : 12,08 € HT soit 14,50 € TTC												
Tous usagers												
Usagers justifiant d'une résidence principale à Ramatuelle sous réserve d'une inscription préalable												
Personnes titulaires d'une "Carte mobilité inclusion-stationnement" ou de la "Carte européenne de stationnement" sous réserve d'une inscription préalable												
DEUX ROUES MOTORISEES												
VELOS/VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE												
Nota bene : la mention de tarifs toutes taxes comprises est purement indicative, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée ne relevant pas de la décision du conseil municipal et pouvant varier en fonction de décisions de l'Etat												

MAIRIE DE RAMATUELLE	2021	PROPOSITION 2022		VOTE 2022
PARKINGS		H.T	TTC (TVA 20%)	H.T
Parkings municipaux : tarif pour Bonne Terrasse et en mode dégradé	0	4.17	5,00	4,17
Campings-car par jour ou nuit				
Saison Haute mi-mars au 31 octobre	8,33	8,33	10,00	Voté en CM du 7/12/21
Saison basse 1er novembre à mi-mars	5,00	5,00	6,00	Voté en CM du 7/12/21
Place de stationnement réservée située sur les parking municipaux - x place x 120 jours (le client devant s'acquitter du droit d'entrée du parking)	2,08	2,08	2,50	2,08
Tarif saisonnier établissement de plage pour la saison (limité aux capacités du parking)	175,00	175,00	210,00	175,00
Tarif saisonnier VTC et taxis - par véhicule pour l'année	250,00	250,00	300,00	250,00
Exploitants de plage	chaque exploitant de plage peut garer à proximité immédiate de son bâtiment un véhicule quatre roues floqué au nom de son établissement et un deux roues utiles et nécessaires à l'exploitation. Au-delà, le véhicule personnel de l'exploitant bénéficie d'un accès libre et gratuit au parking municipal qui dessert son établissement. L'ensemble de ces véhicules devront afficher le macaron délivré par la mairie.			

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs 2022 du stationnement au quartier de Pampelonne.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Patrick GASPARINI reviennent dans la salle.

Line CRAVERIS quitte la salle.

IX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL POUR L'ATELIER DE PATCHWORK DE RAMATUELLE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'atelier de Patchwork, section du Foyer Rural de Ramatuelle qui organise leur premier salon « De Fil en Aiguille » du 18 au 19 mars 2022.

La Présidente de l'Association sollicite l'aide de la commune de 300 € afin de pallier aux frais de gestion et d'organisation de cette manifestation.

Elle propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au Foyer Rural pour l'atelier de Patchwork de Ramatuelle.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au Foyer Rural pour l'atelier de Patchwork de Ramatuelle.

Line CRAVERIS revient dans la salle.

Alexandre SURLE et Bruno CAIETTI sortent de la salle et ne participent pas au point 10.

X - CERCLE DU LITTORAL : AVANCE SUR SUBVENTION 2022

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que le Cercle du littoral sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention 2022 que le conseil municipal lui alloue chaque année.

Le montant sollicité s'élève à 4 500 € et correspond au montant des frais à la charge du « Cercle du Littoral » lui permettant de redémarrer son activité.

Elle propose de répondre favorablement à cette requête.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De répondre favorablement à cette requête.

Alexandre SURLE et Bruno CAIETTI reviennent dans la salle.

XI - ACTION UKRAINE

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, rapporteur, expose à l'assemblée que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, la municipalité souhaite participer à l'élan de générosité nationale afin de venir en aide au peuple Ukrainien.

La commune s'est associée à l'action coordonnée par l'Association des Maire de France et la Protection Civile. Une collecte de produits de première nécessité ainsi que du matériel médical et logistique à destination des populations ukrainiennes est centralisée par le CCAS. L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant l'aide humanitaire d'urgence et la Protection Civile fournit un appui logistique pour l'acheminement vers l'Ukraine.

Un appel aux dons numéraires est également lancé par la Protection Civile pour répondre à l'ensemble de ces actions de soutien aux populations ukrainiennes. Les dons peuvent être effectués par sms en envoyant le mot « DON » au 92 3 92 ou via le site internet : don.protection-civile.org

À la demande du Gouvernement, les services de l'État dans le Var mettent en place un dispositif adapté et coordonné d'accueil des ressortissants ukrainiens déplacés. Les collectivités territoriales effectuent le recensement d'hébergements pérennes (prévisionnel d'une durée de 3 ans). Les ressortissants sont principalement des femmes et des enfants, les hommes étant réquisitionnés par le gouvernement ukrainien pour aller au combat.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un est dédié aux collectivités : le Faceco.

Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le Faceco constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 5000 € au FACECO afin d'apporter son aide d'urgence au peuple Ukrainien.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 5000 € au FACECO afin d'apporter son aide d'urgence au peuple Ukrainien.

XII - OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRAIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE BONNE TERRASSE PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Enzo BAUDARD-CONTESSÉ, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a attribué l'accord cadre 21MP05 « prestations de transport de personnes » à la société « les petits trains du golfe » représentée par Monsieur Sébastien Chanas pour mettre à disposition des usagers un service de transport de personnes pour la desserte du marché forain.

Ce service est organisé pendant la saison estivale, d'avril à octobre, les jeudis et dimanches ainsi que pour d'éventuelles missions ponctuelles.

Pour disposer du petit train sur la commune de Ramatuelle à proximité du lieu d'exécution de la prestation, la société a sollicité la commune pour l'autoriser à stationner sur le terrain du centre technique municipal de Bonne Terrasse à un emplacement défini par les services techniques, pendant la période précitée.

Cette demande étant recevable, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire d'une place de stationnement du petit train sur le terrain du centre technique municipal de Bonne Terrasse avec la société «les petits trains du golfe», qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'équipement mis à disposition relève du domaine public communal.

La redevance annuelle proposée est de 1 500 euros pour toute la période de stationnement, du 1^{er} avril au 31 octobre. L'autorisation sera renouvelée annuellement, par tacite reconduction, pour toute la durée du marché, jusqu'au 31 décembre 2026. Les

parties auront la possibilité de dénoncer la convention, à toute échéance annuelle, au moins deux mois avant le début de la période de stationnement.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer un montant forfaitaire de 1500 euros pour le stationnement du petit train au centre technique municipal de bonne Terrasse, du 1^o avril au 31 octobre. Ce tarif pourra évoluer dans le cadre de la révision des taxes et tarifs communaux votés en conseil municipal chaque fin d'année.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De fixer un montant forfaitaire de 1500 euros pour le stationnement du petit train au centre technique municipal de bonne Terrasse, du 1^o avril au 31 octobre. Ce tarif pourra évoluer dans le cadre de la révision des taxes et tarifs communaux votés en conseil municipal chaque fin d'année.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Patrick GASPARINI quittent la salle et ne participent pas au point 13.

XIII - MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AUTOMATISATION DES AIRES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne, le principe de l'automatisation des accès aux aires municipales de stationnement ayant été retenu, une consultation a été lancée pour retenir une entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Compte tenu du montant estimé des travaux, le mandataire de la commune chargé de cette opération, Var Aménagement Développement, a lancé le 4 novembre 2021 une procédure d'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché public de travaux comporte une tranche ferme (parkings Tahiti et Patch) et deux tranches optionnelles (TO1 : parking Tamaris et TO2 : parking campings cars.).

A la date limite de remise des offres, le 10 décembre 2021, 5 plis ont été enregistrés. Les candidatures et les offres ont été vérifiées et analysées par Var Aménagement Développement.

A l'issue de la procédure, la CAO réunie le 04 février 2022 a décidé d'attribuer le marché à la société SEVEN TECHNOLOGIE qui a été la mieux classée, selon les critères qui étaient fixés au règlement de la consultation. Le montant total de l'offre retenue est de 415 833.00 € HT.

Compte-tenu de ce qui précède, il propose au conseil municipal :

D'autoriser le mandataire de la commune, Var Aménagement Développement, à procéder à la signature des pièces du marché au nom et pour le compte de la commune de Ramatuelle et de procéder à la notification du marché, pour le montant de 415 833.00 € HT à l'entreprise retenue, SEVEN TECHNOLOGY

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Patrick GASPARINI reviennent dans la salle.

XIV- MARCHE DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DECORS LUMINEUX DE NOEL 2022-2026.

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que les prestations d'installation et de maintenance du réseau d'éclairage public de Ramatuelle sont actuellement réalisées par la société INEO au titre du marché MAPA 18 04 qui arrive à échéance le 02 juillet 2022. Par ailleurs, les prestations de pose et de dépose des décors lumineux de Noël sont également réalisées par la même société INEO, au titre du marché MAPA 17 07 qui expire le 31 mars 2022.

Pour assurer la continuité de ces prestations, il est donc nécessaire de relancer une procédure. Le service achat a proposé de regrouper l'ensemble des prestations dans un marché unique. Par ailleurs, pour faire face au vieillissement des décors lumineux de Noël, afin d'éviter des remises en état coûteuses et aussi pour renouveler et faire évoluer l'esthétique de la décoration, il est proposé d'abandonner progressivement les décors lumineux appartenant à la commune pour s'orienter vers la location.

Le marché sera constitué de 4 postes :

- Poste 1 – travaux de création, rénovation, réparation, dépannage du réseau d'éclairage public
- Poste 2 – gestion – maintenance préventive du réseau d'éclairage public
- Poste 3 – location de décors lumineux de Noël
- Poste 4 – pose-dépose de décors lumineux de Noël

Le marché d'une durée de 4 ans prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande. Les montants maximums, par poste, pour les 4 ans de la durée du marché ont été bornés comme suit :

Poste 1 – travaux de création, rénovation,	maximum : 800 000 € HT
Poste 2 – gestion – maintenance préventive	maximum : 100 000 € HT
Poste 3 – location de décors lumineux de Noël	maximum : 250 000 € HT
Poste 4 – pose-dépose décors lumineux de Noël	maximum : 250 000 € HT

En conséquence de ce qui précède, le montant maximal de ce marché, pour sa durée de 4 ans est de 1 400 000 € HT. Le seuil des procédures formalisées de 5 382 000 € HT n'étant pas dépassé, le service des achats propose de lancer une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure adaptée et à la conclusion d'un marché de travaux et de maintenance du réseau d'éclairage public et des décors lumineux de Noël.
- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à l'aboutissement d'une procédure adaptée et à la conclusion d'un marché de travaux et de maintenance du réseau d'éclairage public et des décors lumineux de Noël.

- De faire inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché.

XV - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS 2022.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre peuvent être compensés de trois manières :

- Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué (repos compensateur) ;
- Soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'il est éligible. Sont concernés les agents de catégorie C et B ;
- Soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) s'il n'est pas éligible aux IHTS. Sont concernés les agents de catégorie A.

Sur ces bases, elle propose au conseil municipal :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) à l'attention des agents de catégorie A ;
- de déterminer le crédit global de cette indemnité sur un coefficient multiplicateur de 5 appliqué à la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux .
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque tour de consultations électorales.

Cette indemnité est versée en sus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) à l'attention des agents de catégorie A,

- De déterminer le crédit global de cette indemnité sur un coefficient multiplicateur de 5 appliqué à la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux,
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque tour de consultations électorales,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

XVI- SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : EQUITE DANS LES TARIFICATIONS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Patricia AMIEL, rapporteur, rappelle à l'assemblée sa décision n° 124/05 du 22 décembre 2005 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement et ses décisions n° 132/06 du 21 décembre 2006, n° 118/07 du 18 décembre 2007, n° 153/08 du 19 novembre 2008, n°141/12 du 17 décembre 2012 et n° 150/13 du 16 décembre 2013 modifiant ledit document.

La CAF accompagne financièrement le fonctionnement des Accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires par l'intermédiaire d'une Prestation de Service ALSH. L'octroi de celle-ci est conditionné au respect de conditions cumulatives évoquées dans les circulaires nationales CNAF, qui exigent notamment que les tarifications pratiquées soient accessibles à toutes les familles et modulées en fonction des ressources familiales.

Ainsi, à partir du 1er septembre 2022, la CAF impose qu'au titre de l'équité, il n'y aura plus de distinction de tarifs en fonction du lieu de résidence des familles.

Il est proposé que les familles « hors commune » dont les enfants fréquentent l'ALSH municipal soient facturées au même titre que les familles ramatuelloises, à savoir :

- Tarif ALSH journée = Quotient familial x 1% (avec QF plancher = 600 € et QF plafond = 2500 €)
- Tarif ALSH demi-journée + repas = Quotient familial x 0,75% (avec QF plancher = 600 € et QF plafond = 2500 €)

Elle propose au conseil municipal :

- de prendre connaissance de l'annexe n°1 des règlements intérieurs ci-joints modifiés
- de procéder à leur adoption.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- Que les familles « hors commune » dont les enfants fréquentent l'ALSH municipal soient facturées au même titre que les familles ramatuelloises, à savoir :
 - * Tarif ALSH journée = Quotient familial x 1% (avec QF plancher = 600 € et QF plafond = 2500 €)
 - * Tarif ALSH demi-journée + repas = Quotient familial x 0,75% (avec QF plancher = 600 € et QF plafond = 2500 €)
- De prendre connaissance de l'annexe n°1 des règlements intérieurs ci-joints modifiés
- De procéder à leur adoption.

XVII - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DU SEJOUR ETE ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour d'été à St Michel l'Observatoire (04) du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022, pour 15 enfants de 8-13 ans de l'Accueil de Loisirs au cours duquel ils participeront à des activités d'éducation à l'environnement.

Le montant du séjour organisé par le centre est fixé à 506 € par participant.

En ce qui concerne le barème des participations des familles en 2022, il a été recherché une meilleure équité dans le niveau des charges financières pesant sur les familles, répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Elle propose au conseil municipal :

- D'organiser à l'attention des jeunes de l'Accueil de Loisirs (8-13 ans), un séjour d'été au Centre d'Astronomie du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022, pour un montant de 506 € par participant
- D'adopter le mode de calcul ci-après pour déterminer les participations familiales :
 - Tarif du séjour = Quotient Familial x 17 %

Le plancher du Quotient Familial étant fixé à 800 € et le plafond à 1 600 €.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'organiser à l'attention des jeunes de l'Accueil de Loisirs (8-13 ans), un séjour d'été au Centre d'Astronomie du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022, pour un montant de 506 € par participant
- D'adopter le mode de calcul ci-après pour déterminer les participations familiales :
 - Tarif du séjour = Quotient Familial x 17 %

Le plancher du Quotient Familial étant fixé à 800 € et le plafond à 1 600 €.

XVIII - TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT.

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC
BDC 220089	Services Techniques	Contrôle de 143 poteaux incendie	27/01/2022	VEOLIA	6 520,80
21-AO-02	DG	AMO mise en œuvre des actions visant à redynamiser le village	03/02/2022	ELAN	316 524,00
20-AO-02-5	Cabinet	AMO prestations d'étude d'urbanisme - MS5 - DUP & mise en compatibilité du PLU pour création du pôle de logements pour saisonniers	11/02/2022	CITADIA	10 440,00
BC109	ST	herse rotative maraichage	02/02/2022	mad sas	7 620,00
BC113	ST	Formation initiation traction animale	02/02/2022	CRANCE	6 447,00
BC 115	ST	débroussaillage autour du village	02/02/2022	vert foret services	17 888,00
BC 151	ST	tunnel pour le maraichage	02/02/2022	racine	7 411,80
BC 164	ST	matériel pour traction animale maraichage	09/02/2022	LA FABRICULTURE	6 063,60
BC 185	ST	Phase PC maraichage	09/02/2022	UGO ANTHONY	48 000,00
BC 210	ST	modélisation 3D place de l'Ormeau	17/02/2022	ITD	22 650,00
BC 224	ST	remorque VAN pour le transport des ânes		GROUPE ALLIANCE	6 240,01
BC 234	ST	fabrication et pose terrasse bois escalet		mazu	5 716,80
BC 237	ST	container réfrigéré pour le maraichage		EASY FROID	4 440,00
BC 238	ST	réaménagement sentier du littoral le merlier		SPP	18 169,20
BC 123	ST	fourniture et pose d'un abri bois pour la crèche		MAZU	17 876,88
BC 127	ST	équipement et standard téléphonique	02/02/2022	ORANGE	24 773,54
BC 214	ST	fioul pour chaufferie école	02/02/2022	BRUNO	5 255,17
BC 196	ST	travaux de remise en état salle baou	09/02/2022	SAPP	7 512,00
BC 197	ST	achat et pose de la cuisine au baou	09/02/2022	MAZU	5 466,00
BC 223	ST	installation électrique salle du baou	16/02/2022	PHL	4 428,17
BC 216	Services Techniques	achat de trois bureaux pour l'Agence Postale Communale	23/02/2022	TECHNI CONCEPT	4 356,59
BC 230	Services Techniques	Mise à disposition et location pour six mois des bouteilles de gaz pour les postes de secours	23/02/2022	AIR LIQUIDE	5 495,24
BC 264	ST	Balises de géolocalisation	01/03/2022	TEKSAT	10 264,80
BC 262	ST	Achat de 2 ânes pour le maraichage	01/03/2022	eychenne	4 400,00
BC 261	ST	étude pour l'aménagement d'une piste cyclable RD93	01/03/2022	caps	15 000,00
BC104	Services Techniques	Location d'un module 2 WC aire de camping-cars	03/03/2022	SEBACH	4 472,40
BC 274	ST	Clôture pour le maraichage	03/03/2002	le cloturiste	21 840,00
BC 190	ST	réalisation section réseau Enedis Vieux village	08/02/2022	COLAS	7430,76
BC 253	ST	Conformité électrique armoire éclairage public Rocade	25/02/2022	ineo	22157,52
BC 257	ST	fabrication et pose d'un ponton Bonne Terrasse	25/02/2022	AZOTE	37458,00
BC 259	ST	construction asinerie	28/02/2022	HORSE STOP	37345,32

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le maire lève la séance à 19 h 25.